



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

**AFFAIRE N° 4 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2023-02-MESSANGES  
RECONSTRUCTION DU BATIMENT PLAGE NORD**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
<b>VOTE :</b>
Main levée <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin secret <input type="checkbox"/>
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 12 Mars 2024

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BAMBALERE M, LAVIELLE G.

**Absents excusés :** DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, AROCENA U.

**Ont donné pouvoir :** DABBADIE G à BAMBALERE M, BOUYRIE F à CASTAGNET P, AROCENA U à CALORME JP.

**Secrétaire de séance :** CAZES MF.

**Monsieur le Maire**

**RAPPELLE** à l'assemblée que la commune de Messanges mène un projet de reconstruction du bâtiment plage nord et que, par délibération en date du 19 décembre 2023 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises.

**PRECISE** qu'en dehors du champ de la délégation permanente consentie par délibération en date du 28 juillet 2020, toute décision concernant les éventuels projets d'avenants devra avoir recueilli l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

**INFORME** l'assemblée qu'afin de mener le projet à son terme, il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial :

**LOT n°2- Entreprise TECHNOPIEUX**

La construction a nécessité l'installation de deux pieux supplémentaires pour reprendre la descente de charge d'exécution du bâtiment. La plus-value s'élève à 330,00 € HT soit 396,00 € TTC pour les deux pieux.



**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

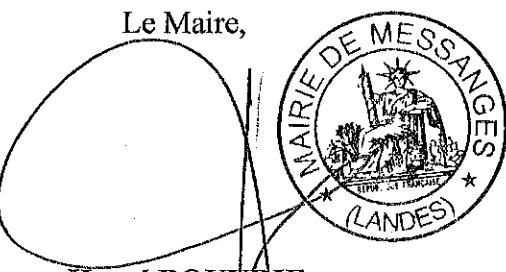
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Marché 2023-02-MESSANGES.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Hervé BOUYRIE**